

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SOPRATAACK FLASHING PARTIE A

Available in English

SGH 	VÊTEMENTS DE PROTECTION 	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES Non réglementé
---	---	--

SECTION I : IDENTIFICATION

Utilisation : Adhésif polyuréthane.

Fabricant :

Soprema Canada
1675, rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P7
CANADA
Tél. : 819 478-8163

Distributeurs :

Soprema inc.
44955, Yale Road West
Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3
CANADA
Tél. : 604 793-7100

Soprema USA
310, Quadral Drive
Wadsworth (Ohio) 44281
ÉTATS-UNIS
Tél. : 1 800 356-3521

Soprema USA
12251 Seaway Road
Gulfport (Mississippi) 39507
ÉTATS-UNIS
Tél. : 228 701-1900

En cas d'urgence :

SOPREMA (8 h à 17 h) : 1 800 567-1492

CANUTECH (Canada) (24 h) : 613 996-6666

CHEMTREC (É.-U.) (24 h) : 1 800 424-9300

SECTION II: IDENTIFICATION DES DANGERS

DANGER

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation des yeux.

Se laver les mains à fond après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants protecteurs et une protection oculaire. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter les lieux de travail. Disposer du contenant conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

SECTION III : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOM DU COMPOSÉ	N° CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
Asphalte	8052-42-4	30-60	0,5 mg/m ³	Non disponible
Bis(éthyl-2-hexyl) adipate	103-23-1	10-30	Non disponible	Non disponible
Asphalte oxydé	64742-93-4	7-13	0,5 mg/m ³	Non disponible
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane (4,4'MDI)	101-68-8	7-13	0,005 ppm	Non disponible
MDI polymérique	9016-87-9	3-7	Non disponible	Non disponible

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

INHALATION

Asphalte : L'exposition par cette voie d'entrée dans l'organisme est peu probable sous une utilisation normale du produit. (2)

MDI : le MDI a une pression de vapeur très basse. Toutefois, les expositions aéroportées sont peu probables de se produire à moins qu'ils ne soient chauffés ou qu'ils ne forment un aérosol ou une brume lors d'opérations de transvasement, de moussage ou de pulvérisation. L'exposition à court terme par inhalation aux isocyanates peut causer une irritation respiratoire et à la membrane muqueuse. Les symptômes comprennent une irritation des yeux et du nez, une gorge sèche ou douloureuse, un nez qui coule, un souffle court, une respiration sifflante et une laryngite. Une toux accompagnée d'une douleur à la poitrine ou la gorge serrée peut survenir, particulièrement la nuit. Ces symptômes peuvent se produire durant l'exposition ou être retardés de plusieurs heures. Des concentrations élevées d'aérosol pourraient causer une inflammation du tissu pulmonaire (pneumonie chimique), une bronchite chimique avec un sifflement important semblable à l'asthme, de graves spasmes de toux et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), ce qui pourrait s'avérer fatal. Des symptômes d'œdème pulmonaire peuvent ne pas apparaître avant plusieurs heures après l'exposition et peuvent s'aggraver à la suite d'un effort physique. (1)

CONTACT AVEC LA PEAU

Asphalte : Peut causer une irritation, rougeur ou démangeaison. (2)

Bis(éthyl-2-hexyl) adipate : Non irritant à irritant très léger selon des études sur les animaux. (1)

MDI : Selon l'information sur les animaux, le MDI est un irritant grave pour la peau. Les isocyanates, en général, peuvent causer la décoloration (tache) et le durcissement de la peau après des expositions répétées. Il est peu probable que le contact avec la peau entraîne une absorption de quantités nocives. (1)

CONTACT AVEC LES YEUX

Asphalte : Peut causer une irritation. (2)

Bis(éthyl-2-hexyl) adipate : Non irritant selon des études sur les animaux. (1)

MDI : Selon l'information sur les animaux, ce produit peut provoquer aucune irritation ou une légère irritation aux yeux. (1)

INGESTION

Asphalte : Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et du système digestif. (2)

MDI : Il n'y a aucun rapport d'ingestion de MDI chez les humains. Des études sur des animaux indiquent que les effets toxiques de l'ingestion de MDI sont légers. L'ingestion peut résulter en irritation et en corrosion de la bouche, de la gorge, et des voies respiratoires. L'ingestion n'est pas une voie d'exposition typique en milieu de travail. (1)

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

POUMONS/SYSTÈME RESPIRATOIRE

MDI : Il est probable que l'exposition aux isocyanates cause une aggravation chez des individus qui ont déjà une maladie respiratoire, telle que bronchite chronique et emphysème. (1)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE

MDI : La sensibilisation respiratoire peut se développer chez des personnes travaillant avec du MDI. La sensibilisation est habituellement causée par une exposition très élevée ou par des expositions multiples. Bien que des périodes variables d'exposition (d'une journée à des années) puissent s'écouler avant que la sensibilisation ne se produise, elle se développe plus souvent lors des premiers mois de l'exposition. Les personnes sensibilisées réagissent à de très bas niveaux de MDI (aussi bas que 0,0014 ppm), qui n'ont aucun effet sur des personnes non sensibilisées. Au début, les symptômes peuvent apparaître comme un rhume ou un léger rhume des foins. Cependant, des symptômes asthmatiques graves peuvent se développer et inclure une respiration sifflante, un serrement de la poitrine, un souffle court, une difficulté à respirer et une toux. Il peut aussi se produire de la fièvre, des frissons, des sensations générales de malaise, des maux de tête et de la fatigue. Les symptômes peuvent se produire immédiatement lors de l'exposition, une heure ou plusieurs heures après l'exposition ou les deux et durant la nuit. Typiquement, l'asthme s'améliore avec l'éloignement de la source d'exposition (par exemple : pendant les week-ends et les vacances) et revient, dans certains cas, sous forme de « crise aiguë » lors d'une nouvelle exposition. Les personnes sensibilisées qui continuent à travailler avec des isocyanates peuvent développer des symptômes plus tôt après chaque exposition. Le nombre et la gravité des symptômes peuvent augmenter. Après l'arrêt de l'exposition, quelques travailleurs peuvent continuer à avoir des problèmes respiratoires persistants tels des symptômes asthmatiques, des problèmes bronchiques et d'hypersensibilité aux isocyanates. D'autres personnes peuvent se rétablir entièrement et perdre graduellement leur sensibilité après plusieurs années. Il est probable que l'exposition aux isocyanates cause une aggravation chez des individus qui ont déjà une maladie respiratoire, telle que bronchite chronique et emphysème. Une sensibilisation croisée entre différents isocyanates peut se produire. (1)

SENSIBILISATION DE LA PEAU

MDI : Les isocyanates sont des sensibilisants de contact. Le contact répété de la peau avec du MDI peut causer une sensibilisation de la peau chez les humains. Un contact ultérieur avec la peau peut résulter en inflammation, en éruption, en démangeaison et en coloration de la peau. (1)

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Asphalte oxydé : Dans sa monographie (Volume 103) de 2013, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conduit une revue documentaire sur la cancérogénicité potentielle du bitume (le terme européen pour décrire l'asphalte). Une de ses conclusions fut que "l'exposition professionnelle aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors des travaux de toiture "sont classées dans le groupe 2A du CIRC, "probablement cancérigène pour l'humain". Cependant, en raison de la nature de ce produit, une exposition à ces composés est peu probable dans des conditions normales d'utilisation.

MDI : Le risque de cancer associé à l'exposition aux isocyanates a été examiné dans 4 études sur des humains. Le CIRC a déterminé qu'il n'y a pas de preuve adéquate pour la cancérogénicité du MDI ou du MDI polymérique chez les humains. Il y a preuve limitée pour la cancérogénicité d'un mélange contenant du MDI et du MDI polymérique chez des animaux expérimentaux. Le CIRC a conclu que ce produit chimique n'est pas classable quant à sa cancérogénicité chez les humains (Groupe 3). L'Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) n'a pas attribué de désignation de cancérogénicité à ce produit chimique. Le Programme national de toxicologie (NTP) des États-Unis n'a pas listé ce produit chimique dans son rapport sur les cancérigènes. (1)

TÉRATOGENÉCITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FÉTOTOXICITÉ

MDI : Aucune information n'est disponible sur les humains ou les animaux. (1)

TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

MDI : Aucune information n'est disponible sur les humains ou les animaux. (1)

MUTAGÉNÉCITÉ

MDI : Il n'est pas possible de conclure que le MDI soit mutagène. On n'a rapporté aucune étude in vivo sur le MDI chez des humains ou des animaux. Dans un rapport de cas chez des humains, le MDI a causé des dommages à l'ADN dans les globules blancs après l'exposition par inhalation de 5 à 20 ppb. Aucune conclusion ne peut être tirée de ce rapport de cas. (1)

SUBSTANCES SYNERGIQUES

MDI : Aucune information n'est disponible. (1)

SECTION IV : PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU

Laver avec beaucoup d'eau. Si une irritation ou une rougeur de la peau se développe : Obtenir des conseils médicaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant la réutilisation.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si faisable. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste : Obtenir des conseils médicaux.

INHALATION

Si la respiration devient difficile, évacuer la personne à l'air frais et garder dans une position confortable pour favoriser la respiration. Si des symptômes respiratoires se présentent : Appeler un centre antipoison.

INGESTION

Contactez immédiatement un centre antipoison. Se rincer la bouche.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFLAMMABILITÉ : Ininflammable

POINT D'ÉCLAIR : Ininflammable

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ : Non applicable

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : (% en volume)

Non applicable

PRODUITS DE COMBUSTION

Oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote et acide cyanhydrique.

INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, conformes aux normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie en se plaçant à distance maximale de l'incendie, ou utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés. Toujours rester éloigné des contenants lors de l'incendie vu le risque élevé d'explosion. Arrêter la fuite avant de tenter d'éteindre le feu. Si la fuite ne peut être arrêtée et si la région avoisinante ne présente pas de risques, laisser le feu brûler. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps une fois l'incendie éteint.

MOYENS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse protéinique, eau pulvérisée (pour de gros incendies). Les mousses résistant à l'alcool sont préférées pour les gros incendies. Les mousses synthétiques ou les mousses protéiniques à usage général peuvent fonctionner, mais beaucoup moins efficacement. Toutefois, des précautions doivent être prises, car une vive réaction peut survenir entre l'eau et la mousse à base d'eau et les isocyanates. (1)

SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

FUITES ET DÉVERSEMENTS

Ventiler le secteur. Revêtir les équipements de protection appropriés pendant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'ignition. Fermer la source de la fuite si la manœuvre peut être effectuée de façon sécuritaire. Contenir la fuite. Absorber avec des matières inertes telles que du sable ou de la terre. Ramasser le produit à l'aide d'une pelle ou d'un balai anti-tincelle (par exemple, en plastique). Déposer dans un contenant qui se referme. Refermer le contenant et l'entreposer dans un endroit ventilé jusqu'à ce qu'il soit mis au rebut. Laver le secteur du

déversement avec une solution de décontamination pour les isocyanates. Empêcher les résidus de lavage de pénétrer dans les conduites d'eau, les égouts, les sous-sols. Se défaire du produit récupéré selon les normes environnementales de sa localité.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Ce produit et ses vapeurs sont toxiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer la brume, les vapeurs et les poussières. Laver les mains à fond après manipulation. Avant la manipulation du produit, il est important de s'assurer que les recommandations sur le contrôle de la ventilation ainsi que sur les équipements de protection personnelle sont suivies. Les personnes travaillant avec ce produit devraient être formées sur les risques et les précautions à prendre lors de l'utilisation. Refermer hermétiquement tous les contenants partiellement utilisés. Ne pas couper, percer ou souder les contenants vides.

ENTREPOSAGE

Entreposer les contenants à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri du soleil. Garder les lieux d'entreposage libres de toutes matières combustibles. Interdire de fumer près des lieux d'entreposage. Entreposer le produit à l'écart des substances incompatibles. Entreposer ce produit conformément aux codes d'incendie et du bâtiment ainsi qu'à toute réglementation en matière de santé et sécurité. Le lieu d'entreposage devrait être clairement identifié, libre de toute obstruction et accessible au personnel formé et entraîné seulement. Inspecter périodiquement les lieux pour détecter des fuites ou des dommages. Avoir, près des lieux d'entreposage, des extincteurs appropriés et des absorbants pour pallier les fuites. Inspecter tous les contenants pour s'assurer qu'ils sont bien étiquetés.

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

MAINS : Porter des gants en polyéthylène, alcool éthylène vinyle, butylcaoutchouc, caoutchouc naturel, néoprène, nitrile, alcool polyvinylique, polychlorure de vinyle ou Viton.

RESPIRATOIRE : Si le TLV est dépassé, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration conforme aux normes.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes aux normes.

AUTRES : Avoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

CONTRÔLE DES VAPEURS : Des échappements doivent être prévus en quantité requise pour maintenir le niveau des vapeurs et des poussières sous les limites recommandées.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Liquide
ODEUR ET APPARENCE :	Liquide noir
SEUIL DE L'ODEUR :	Non disponible
DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) :	Plus lourd que l'air
TAUX D'ÉVAPORATION (éther = 1) :	Non disponible
POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) :	Non disponible
POINT DE CONGÉLATION :	Non disponible
DENSITÉ (H₂O = 1) :	1,006 kg/l
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20 °C) :	Insoluble
COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (C.O.V.) :	0 g/L
VISCOSITÉ :	14 500 cP (Visco Brookfield LVT)

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce matériau est stable.

INCOMPATIBILITÉ : Eau, amines, alcool, acides forts, bases fortes, agents oxydants forts, amides, phénols, mercaptans, uréthanes, urées et tensioactifs.

PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION :

4,4'-Méthylène dianiline (formé par la réaction du MDI avec l'eau).

CONDITIONS À ÉVITER : Humidité, chaleur directe du soleil.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune.

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Bis(éthyl-2-hexyl) adipate : (1)

DL₅₀ (oral, rat) : 5 600 mg/kg

DL₅₀ (cutané, lapin) : 8 410 mg/kg

MDI : (1)

CL₅₀ (rat) : > 490 mg/m³ (exposition de 4 heures, aérosol)

DL₅₀ (oral, rat) : > 10 000 mg/kg

DL₅₀ (cutané, lapin) : > 10 000 mg/kg

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

CONTACT AVEC LES YEUX

Bis(éthyl-2-hexyl) adipate : Non irritant. (1)

MDI : Le MDI n'a causé aucune irritation ou d'irritation légère aux yeux. (1)

CONTACT AVEC LA PEAU

Bis(éthyl-2-hexyl) adipate : Non irritant à irritant très léger. (1)

MDI : Le MDI est un irritant grave pour la peau. (1)

INHALATION

MDI : Le MDI a une pression de vapeur très basse et il est difficile d'atteindre des concentrations de vapeur nécessaires pour les tests de toxicité par inhalation. Toutefois, des études sur la toxicité par inhalation ont porté sur les effets de l'aérosol. Aucun effet significatif n'a été trouvé lorsque des rats ont été exposés à 2, 5 et 15 mg/m³ de MDI en aérosol durant 6 heures/jour, 5 jours/semaine pendant 2 semaines. (1)

INGESTION

MDI : Des rats ont reçu des doses quotidiennes de 4,3 à 5 g/kg pendant 5 jours. Le seul effet était un léger grossissement de la rate chez 2 rats sur 5. (1)

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

INHALATION

MDI : Aucune information disponible. (1)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE

MDI : Aucune information disponible. (1)

SENSIBILISATION DE LA PEAU

Bis(éthyl-2-hexyl) adipate : Probablement pas un agent sensibilisant de la peau. (1)

MDI : Le pouvoir sensibilisant du MDI a été étudié en utilisant le test de gonflement des oreilles des souris (MEST). La dose requise pour sensibiliser 50% des animaux était de 0,73 mg/kg. Dans ce test, le MDI était moins puissant que le diisocyanate d'hexaméthylène (HDI) et le diisocyanate de dicyclohexylméthane (HMDI), mais plus sensibilisant que le diisocyanate de toluène (TDI). Une réactivité croisée a été observée entre MDI et HDI, HMDI et TDI. (1)

CANCÉROGÉNÉCITÉ

MDI : Il n'y a aucune information sur la cancérogénicité du MDI même. Dans une étude, du MDI polymérique contenant 44,80-50,2% de MDI monomérique a été testé pour la cancérogénicité par inhalation chez des rats. Une incidence accrue de tumeurs aux poumons a été observée. CIRC a déterminé qu'il y a une incidence limitée pour la cancérogénicité d'un mélange contenant du MDI monomérique et polymérique chez des animaux expérimentaux. (1)

MUTAGÉNÉCITÉ

MDI : Il n'est pas possible de conclure que le MDI est mutagénique. (1)

SECTION XII : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Lors d'un incendie, empêcher l'eau de s'infiltrer dans les égouts pluviaux et sanitaires, les lacs, les rivières, les ruisseaux et les conduites d'eau publiques. Bloquer l'accès vers les drains et les fossés. Selon la réglementation, les autorités provinciales et fédérales ainsi que certaines agences peuvent exiger d'être informées de l'incident. La zone du déversement doit être nettoyée et restaurée à son état original ou de façon à satisfaire les autorités. Ce produit peut être dommageable pour la vie aquatique.

SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit est considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou nationales) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière est également reconnue comme un déchet dangereux par le RCRA (É.-U.); l'élimination doit donc suivre la réglementation de l'EPA. Ne pas jeter avec les ordures ménagères ou dans les égouts.

SECTION XIV : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé par le TMD ni par le DOT.

SECTION XV : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

LIS : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans la Liste intérieure des substances (LIS – Canada).

TSCA : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).

Proposition 65 : Ce produit ne contient pas de substances chimiques reconnues par l'État de la Californie comme causant le cancer ou de la toxicité reproductive.

SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

GLOSSAIRE

ASTM : American Society for Testing and Materials (États-Unis)
CAS : Chemical Abstract Services
CSA : Association Canadienne de Normalisation
DL₅₀/CL₅₀ : Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées
DOT : Department of Transportation (États-Unis)
EPA : Environmental Protection Agency (États-Unis)
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)
SGH : Système Général Harmonisé
TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TLV-TWA : Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps

Références :

- (1) CHEMINFO (2016), Canadian Centre of Occupational Health and Safety, Hamilton (Ontario) Canada.
- (2) Fiche de données de sécurité du fournisseur.

Numéro de la FDS : CA U DRU SS FS 217
Pour plus de renseignements : 1 800 567-1492

Les fiches de données de sécurité de SOPREMA Canada sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.soprema.ca

Justification de la mise à jour :

- Nouveau produit.

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus ni aucune de ces sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.